Sud-Ouest du MERCREDI 28 Janvier 2025

Dans les roues du député en fauteuil Sébastien Peytavie

Près de 20 ans après la loi du 11 février 2005, censée rendre l'espace public accessible aux personnes handicapées, que reste-t-il de cette promesse ? Reportage à Sarlat avec le député du Périgord noir, premier à accéder à l'Assemblée en fauteuil

Valérie Deymes
v.deymes@sudouest.fr

Il a accepté de se plier à l'exercice. Un samedi 18 janvier, jour de la Fête de la truffe à Sarlat, histoire de compliquer un peu plus le challenge. L'exercice ? Celui qui paraît des plus simples pour un valide ancré sur ses deux pattes, le pas léger et la nonchalance du promeneur oisif accrochés à la boutonnière : à savoir déambuler dans une ville touristique de près de 9 000 habitants, hors saison. Pour un paraplégique de 50 kilos, vissé sur un fauteuil manuel de 6 kilos, la silhouette ramassée sur 1 m 10 de hauteur, la balade peut vite prendre des allures de parcours à embûches. Tout en étant bassement symbolique d'un jour ordinaire pour une personne en situation de handicap.

La loi à l'épreuve des roues

Rendez-vous à 9 h 45 au cœur de la cité médiévale, en face de la mairie. Le fauteuil dodeline au rythme des vibrations et soubresauts parfois chaotiques que lui imposent les pavés et les endroits où il n'y en a plus. Sébastien Peytavie tend une main ici, tape la bise là. Le député NFP du Périgord noir fait son retour hebdomadaire « au pays » quand il a passé

La salle du Conseil et la salle des mariages, tout comme le bureau du maire, sont au premier étage… sans ascenseur

sa semaine sur les bancs de l'Assemblée nationale – pas sur les bancs vraiment, car ceux-ci restent inaccessibles pour son fauteuil, mais dans l'Hémicycle, en bas, près des ministres. Ici à Sarlat, c'est son terrain de jeu, il le connaît bien et celui-ci pourtant ne le lui rend pas toujours bien. Et ce, alors que la loi du 11 février 2005 avait promis de rendre l'espace public accessible aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Vingt ans après, qu'en est-il de cette promesse ? Son évaluation n'a pas la même valeur, qu'elle soit balayée du regard par un valide ou qu'elle soit soumise à l'épreuve des roues de fauteuil d'un paraplégique.

On commence par la mairie. L'accueil se fait sur le côté du bâtiment, au rez-de-chaussée, avec des portes à ouvertures automatiques. Le contrat est tenu. « Pas partout. La salle du Conseil et la salle des mariages, tout comme le bureau du maire, sont au premier… sans ascenseur », lâche le député.

On revient sur la rue. Ici, pas de niveau zéro au-dessus du niveau de la mer mais les montagnes russes. Les urbanistes médiévaux n'ont pas usé de leurs niveaux. Sébastien Peytavie pousse sur ses bras pour mouvoir sa frêle monture. Le bonhomme a de l'énergie, physique mais aussi mentale. Pas question en revanche de s'arrêter faire les boutiques. Et pour cause. Inaccessibles. Trois ou quatre marches devant chaque devanture ou quelques pauvres petits centimètres s'avèrent une falaise pour un fauteuil manuel, encore plus pour un électrique. Pas de plan incliné qui pourrait faciliter l'ascension.

Arrêt devant un magasin. Ici, le seuil est à trois centimètres. On discute de l'impasse technique. La commerçante ouvre la porte, curieuse de connaître l'objet de la palabre devant son pas-de-porte. « Vous voyez, entrer dans votre magasin n'est pas possible pour une personne en fauteuil. Vous n'avez pas de plan incliné ? » Réponse de l'intéressée : « Si, bien sûr, c'est indispensable pour mes fournisseurs quand ils viennent me livrer la marchandise. » Suggestion de l'élu : « Vous pourriez l'indiquer, en mettant une petite sonnette avec une plaque de signalisation PMR (personne à mobilité réduite). On sait alors qu'en sonnant, vous êtes avertie et vous sortez le plan incliné. » La commerçante hoche la tête. « Bon, je referme la porte pour le chauffage… » Fin de la discussion. Le désintérêt est flagrant. L'inclusion n'a pas la vie facile.

Plan incliné… inatteignable

La déambulation se poursuit. La cathédrale de Sarlat. Splendide édifice affublé de plusieurs marches devant l'entrée principale mais une signalétique indique aux fauteuils que la visite est possible via une porte latérale, de plain-pied sur la rue. Porte que l'Office de tourisme peut ouvrir sur demande. Il suffit de l'appeler et le numéro de téléphone est même inscrit!

Le reste de la balade est plus épique. Petit détour par la gendarmerie. Accueil inaccessible pour le plaignant en fauteuil. À bien y regarder (et seul le valide peut s'y risquer), derrière la lourde porte d'entrée de la cour, se cache un petit plan incliné… que tout le monde a oublié et qui reste résolument inatteignable.

Les cérémonies officielles que doit honorer le député et auxquelles peut assister le public ? « Elles ont systématiquement lieu dans l'ancien évêché : deux marches en pierre, un couloir, un escalier et la salle de réception au premier. J'arrive à trouver des copains qui me portent jusque-là… »

Le transport adapté aux personnes à mobilité réduite mis en place sur la commune ? Un bon point, dommage que l'abribus soit doté d'une marche et que sur la partie où celle-ci perd de son épaisseur pour rejoindre le trottoir, on ait vissé une vitre censée protéger de la pluie, coupant ainsi définitivement le passage au fauteuil.

Dérogations patrimoniales

N'en jetez plus ! Le valide enfonce sa tête dans les épaules et se mord les joues. Son interlocuteur à mobilité réduite – et empêchée – reste calme. La colère ne l'a pas avalé. On ravale sa honte et on interroge alors le député. Mais comment se fait-il qu'on en soit encore là ? « La loi a donné la possibilité de bénéficier de dérogations sur les impasses techniques ou patrimoniales. On n'a donc pas cherché de solutions alternatives. La question à se poser : ce respect du patrimoine est-il plus important que l'égalité d'accès à l'espace public ? Il faut vraiment se pencher sur la non-application de la loi et ce que l'on en fait. Et sur le neuf, il y a également des sujets comme l'insuffisante formation des acteurs pour appréhender le handicap dans les constructions et les aménagements. »

Le chantier reste colossal. Et on n'a pas abordé l'inclusion dans la rue, ni à l'école ou au travail, ni les handicaps invisibles, quand le handicap visible ne saute pas toujours aux yeux des valides.

Loi handicap. Rencontre avec le député Sébastien Peytavie, le 18 janvier 2025 à Sarlat. STÉPHANE KLEIN / SO

« Le respect du patrimoine est-il plus important que l'égalité d'accès de l'espace public ? »

UNE MISSION D'ÉVALUATION

Une mission d'évaluation de la loi du 11 février 2005 a été lancée. Sébastien Peytavie est l'un des deux rapporteurs. « Nous allons commencer les auditions le 13 février : celle des associations liées au handicap, du CNCPH (Conseil national consultatif des personnes handicapées). Et celle du défenseur des droits car le handicap est la première cause de discrimination. » La mission entend ensuite faire un tour de France des territoires afin d'évaluer sur le terrain comment la loi est appliquée. Le rapport est attendu en juillet.

« Nous devons éviter une nouvelle grande loi handicap »

Le Conseil national consultatif des personnes handicapées a lancé une consultation citoyenne en ligne. Verdict début février

Jérémie Boroy, président du Conseil national consultatif des personnes handicapées. GONZALO FUENTES / AFP

Lancée en octobre, la consultation nationale est, selon les dires de Jérémie Boroy, très prisée. « Nous avons beaucoup de contributions, ce qui prouve deux choses. D'abord, le sujet intéresse. Cela démontre ensuite que nous devrions à l'avenir consulter plus régulièrement les citoyens : il a fallu attendre vingt ans pour qu'on propose un débat sur le sujet », démarre le président du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). Avant la présentation des résultats qui feront l'objet « d'une feuille de route législative », début février (1), Jérémie Boroy revient sur l'anniversaire de cette loi emblématique. Il y voit deux écueils. « Nous devons éviter une nouvelle grande loi spécifique. Et, au contraire, faire en sorte que chacune des lois soit adaptée à l'ensemble des Français, et donc aux handicapés. Faire entrer le handicap dans le droit commun, en quelque sorte. »

« Question de priorisation »

Le président du CNCPH insiste aussi sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) des Nations unies signée par la France. « Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Il y a des écarts importants entre nos lois et ce texte international. Nous avons raté ce rendez-vous. »

Nul doute que c'est en matière d'accessibilité que le travail sera encore le plus important. Malgré la loi de 2005… Quand on l'évoque, Jérémie Boroy lève les yeux au ciel. « Beaucoup trop d'acteurs, publics et privés, se sont engouffrés dans les brèches des dérogations. Il faut introduire dans la loi une clause de revoyure », dévoile-t-il.

Mais l'accessibilité n'est pas que dans les logements et les édifices publics. Les sites en ligne sont également concernés. Le CNCPH déplore que nombre d'entre eux ne

« Beaucoup trop d'acteurs se sont engouffrés dans les brèches des dérogations »

soient pas disponibles pour les personnes en situation de handicap. « Y compris pour les démarches en ligne du service public, peste-t-il. On reporte sans arrêt… On a réussi à mettre le paquet sur la reconstruction de Notre-Dame de Paris. On doit pouvoir aussi le faire pour le handicap. C'est une question de priorisation! »

Romain Barucq

(1) À consulter sur le site cncph.fr

Ce que dit la législation

Le texte garantit l'égalité des droits et des chances pour les personnes en situation de handicap

On la résume à tort comme la loi handicap, mais il s'agit, de sa véritable appellation, de la « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005. Le texte fixe le principe d'accessibilité généralisée sur toute la chaîne de déplacement et sans rupture.

Non-discrimination

L'obligation d'accessibilité concerne les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation collectifs neufs, les transports publics, les bureaux de vote ainsi que l'accessibilité des programmes TV aux personnes sourdes et malentendantes.

La loi donne la priorité au travail en milieu ordinaire, affirmant le principe de la non-discrimination à l'embauche, pose le principe du droit à la scolarité à tout enfant en situation de handicap dans l'établissement le plus proche de son domicile et du droit à compensation pour toute personne handicapée. Elle prévoit la mise en place dans chaque département d'un guichet unique d'accès aux droits et prestations : la Maison départementale des personnes handicapées.

V. D.